



Indemnités assurances après contre expertise

Par **lisa27490**, le **08/01/2014** à **21:59**

Bonsoir,rnrnVoilà, mon histoire est un peu longue mais vaut le coup d'être lue. Au mois de juillet dernier alors que je me trouvais chez des amis en Bretagne un de leurs enfants a fait tombé accidentellement son verre de jus d'orange sur la table du salon, lieu ou nous étions à ce moment la (je précise que mon téléphone était allumé car nous regardions des photos dessus). J'ai essuyé rapidement mais quelques heures plus tard mon téléphone s'est éteint et ne s'est jamais rallumé. Mes amis ont décidé de faire une déclaration de sinistre à leur assurance car mon téléphone était un GALAXY NOTE 2 il est neuf du mois d'avril 2013. De retour chez moi dans l'Eure, j'ai également appelé mon assurance, ils m'ont donné toute la procédure pour faire une déclaration de sinistre. Une des premières choses a faire était de faire expertiser mon portable. Ne connaissant pas de boutique de réparation j'ai téléphoné à SAMSUNG France qui m'ont donné les coordonnées d'une agence agréée réparations SAMSUNG. Elle était située à Rouen. Le réparateur à nettoyé et essayé de desoxider mon téléphone mais sans succès, et m'a confirmé qu'il avait subi une trop importante oxydation et que la carte mère avait été touchée. J'ai donc acheté un autre portable à valeur identique (649 euros) et envoyé la copie de cette facture avec le diagnostic comme quoi il était irréparable pour que l'assurance ait connaissance de sa valeur et m'indemnise sur la même valeur. rnLe 2 janvier dernier, j'ai reçu un courrier de mon assurance accompagné d'un courrier de l'assurance adverse qui a fait contre expertisé mon portable et n'ont trouvé aucune traces d'oxydation. De ce fait ils m'ont indiqué que c'était un contrat de convenance. Ne comprenant pas j'ai appelé la boutique de réparation à rouen, qui était étonné de leur décision et ne comprennent d'ailleurs pas pourquoi il a été de nouveau expertisé puisque leur boutique est agréée SAMSUNG. et à l'évidence n'était pas d'accord sur le verdict. D'après la boutique c'est normal qu'ils n'aient trouvé aucune trace puisque le téléphone a été desoxydée et nettoyé, et n'empêche qu'il ne marche toujours pas. Aujourd'ui j'ai rappelé l'assurance adverse pour

comprendre, il a été audieux au téléphone et m'a dit clairement que j'avais fraudé. mais pour qui se prend t'il ? A t'il le droit de porter des jugements diffamatoires ? Est ce que j'ai un recours ?. Ah oui du coup je lui ai demandé si ne moyennant pas de remboursement je pouvais récupérer mon téléphone car j'en suis encore le propriétaire, il m'a répondu de me déplacer qu'il était sur son bureau. J'habite à 500 kms !!!!
Qu'en pensez vous.
Merci pour votre aide

Par **chaber**, le **09/01/2014 à 06:20**

bonjour
[citation] Ne comprenant pas j'ai appelé la boutique de réparation à Rouen, qui était étonné de leur décision et ne comprennent d'ailleurs pas pourquoi il a été de nouveau expertisé puisque leur boutique est agréée SAMSUNG. et à l'évidence n'était pas d'accord sur le verdict.
[citation] Que la boutique soit agréée par le constructeur est une fonction indépendante de celle d'un expert d'assurances.
[citation] D'après la boutique c'est normal qu'ils n'aient trouvé aucune trace puisque le téléphone a été desoxydée et nettoyé, et n'empêche qu'il ne marche toujours pas.
[citation] Vis à vis des assureurs, toute réparation effectuée avant une expertise est toujours douteuse et suscite un sentiment d'arnaque à l'assurance.
Avant l'intervention des experts, il est toujours recommandé de faire un devis et attendre le feu vert de l'assureur: ok pour réparation ou expertise. Ceci est valable pour tous les risques. (bien relire les conditions générales des contrats)
[citation] Ah oui du coup je lui ai demandé si ne moyennant pas de remboursement je pouvais récupérer mon téléphone car j'en suis encore le propriétaire, il m'a répondu de me déplacer qu'il était sur son bureau. J'habite à 500 kms !!!!
[citation] Le téléphone est toujours votre propriété et l'expert devrait vous le restituer.

Par **chaber**, le **09/01/2014 à 17:54**

[citation] Je viens de lire votre réponse. Il me fallait bien un diagnostic d'irréparabilité pour être indemnisée donc il fallait bien que quelqu'un de compétent s'en charge. Après c'est une responsabilité civile code 1384 et 1385. Le contrat stipule un dédommagement de la partie adverse qui était en accord puisqu'ils ont fait la déclaration. Pour vous ça veut dire que je ne dois rien attendre de l'assurance adverse?. alors ça sert à quoi d'être assuré?
Merci
A bientôt
[citation] Le fait d'avoir fait une déclaration à l'assureur Responsabilité Civile n'engage nullement celui-ci, quant à son intervention surtout si l'expert missionné ne peut rien constater. De plus ce serait au titre de l'article 1382.